

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 14

DEL 2020_001

Date de convocation :

Le 22 janvier 2020

Date d'affichage :

Le 23 janvier 2020

Fait à Aigondigné,
Le 28 Janvier 2020
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

PARANT Dominique, pouvoir à TROCHON Patrick
CHARDAVOINE Laetitia, pouvoir à GARNIER Céline
AUTRET Erwan, pouvoir à BARBAREAU Freddy,

Excusé(e)(s) :

DUCHEMIN Jean-Luc,
AUDOUX Angélique
SIMON Thierry
HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude,
BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine, CHAUVINEAU Julien,
CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne,
LAHMITI Nicole, PORTET Sébastien, RIVault Rachel,
TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance :

TROCHON Patrick

Délibération 2020_001 : FINANCES

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits inhérents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	193 604,80	48 401,20
21 : immobilisations corporelles	1 209 393,36	302 348,34
23 : immobilisations en cours	2 380 643,29	595 160,82

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2019, tels que définis ci-dessus et non compris les crédits inhérents au remboursement de la dette.**



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.